

Dossier de mariage

Célébrer son mariage

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie depuis 3 mois au moins d'habitation continue, à la date de la publication des bans prévue par la loi.

Un dossier de mariage est à retirer au service État-civil. Les pièces seront spécifiées dans le dossier.

Vous devez vous adresser au service État-civil pour convenir de la date et de l'horaire de la célébration.

ALLER PLUS LOIN

- › [Site officiel de l'administration française](#)

